

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Ressources et de la Coordination Interministérielle Service des Ressources Humaines, de la formation et de l'action sociale

Arrêté n° **2018-S6/650** du — **2 9 OCT. 2018**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la CAPL SECRETAIRE ADM MAYOTTE

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

Vu le décret du 18 septembre 2018, portant nomination de monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté n°882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du coprs préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Arrête:

Article 1er : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la CAPL SECRETAIRE ADM MAYOTTE se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Véronique	RUMEAU
Vice-Président	Achata	HAMADA
Secrétaire	Ibrahim	MOUSSA
Secrétaire adjoint	Nayla	RICHARD

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
COMISSION	Ousseni	ABDOU HAMADA
ADMINISTRATIVE		
PARITAIRE REGIONALE		
DES CORPS DES		
SECRETAIRES		
ADMINISTRATIFS		
COMISSION	Jean-de-Matha	LOUZALA
ADMINISTRATIVE		
PARITAIRE REGIONALE		
DES CORPS DES		
SECRETAIRES		
ADMINISTRATIFS		
CORPS DES SECRETAIRES	Sidi Abdou	RIFFAY
ADMINISTRATIFS		
CORPS DES SECRETAIRES	Nicaise	ELOIDIN
ADMINISTRATIFS		== ×
CATEGORIE B	Ali	IBOURA
CATEGORIE B	Saindou	ALI-BANGOU

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général

Edgar PEREZ